

## Arrêté du Maire n° 29.2021

### Pose PEHD Fibre Optique Losange

CIRCULATION ALTERNEE - VITESSE LIMITEE A 30 km/h  
Rue des Lacs

#### LE MAIRE DE CHAMERY

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-8

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu la demande de l'entreprise SLTP, représentée par M. MANNERIE Arnaud, 13 rue de la rivière 02 ETOUVELLES pour une intervention sur la rue des lacs.

Considérant qu'il convient de réglementer la rue des Lacs avec une circulation à 30km/h pendant la durée des travaux pour la pose PEHD pour fibre Optique losange

#### ARRETE

**Article 1er :** Un balisage sera mis en place par l'entreprise SLTP à compter du **mardi 23 novembre pour une durée de 15 jours** : circulation alternée par feux tricolores et limitation de 30 km/h aux abords du chantier.  
**Les travaux concernent la rue des lacs.**

**Article 2 :** Ces dispositions seront applicables dès l'installation de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et conforme à l'instruction ministérielle.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CHAMERY.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de **CHALONS EN CHAMPAGNE** dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** MM. le Maire de la commune de CHAMERY est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Gueux
- Entreprise SLTP

Fait à Chamery, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Jean-Marie ALLOUCHERY



